



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### De M. Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance

### Refonder la PMI

*Paris, le 14 juin 2019*

#### **Faire de la santé des jeunes enfants une priorité : refonder la PMI**

Le Secrétaire d'Etat Adrien Taquet s'est rendu ce jour à la PMI d'Argenteuil à la rencontre des professionnels pour détailler la feuille de route qui est la sienne au sujet de la santé des enfants et de l'accompagnement des parents. La santé des enfants et l'accompagnement des parents constituent le premier pilier, celui de la prévention, du Pacte pour l'enfance annoncé par le Secrétaire d'Etat et la Ministre des solidarités et de la santé en janvier 2019.

Le Président de la République a fait de la lutte contre les inégalités de destin une priorité du quinquennat. Cela suppose de faire un effort particulier en matière de prévention et de mettre l'accent sur les 1000 premiers jours de la vie de l'enfant. En effet, aujourd'hui en France les inégalités sociales de mortalité et de santé sont encore élevées et s'observent dès la grossesse et le plus jeune âge. Réduire ces inégalités de destin suppose d'agir à la racine et de manière globale pour répondre aux besoins des parents et des enfants, de manière universelle et proportionnée aux besoins de chacun, en particulier des personnes les plus vulnérables.

Le gouvernement a confié à Mme Michèle Peyron, députée de Seine-et-Marne, un rapport sur l'état des lieux de la protection maternelle et infantile dont les missions sont confiées aux départements depuis 1983.

Parmi les constats dressés par le rapport, figurent les éléments suivants :

- structurée au départ autour d'une vision globale et cohérente de la santé des enfants et des mères, la PMI regroupe aujourd'hui des missions multiples, pas toujours correctement articulées entre elles ; il en résulte une baisse très marquée des visites domicile alors que ces dernières permettent de prévenir l'aggravation de certaines difficultés dans les familles vulnérables ;
- partie d'un ancrage territorial fort, la PMI souffre aujourd'hui, dans certains endroits, d'une nette tendance au repli et d'un manque de coopération avec les autres professionnels de santé du territoire ;
- d'une pluridisciplinarité porteuse de sens, la situation est aujourd'hui celle d'un manque d'attractivité et de difficulté à pourvoir les postes, alors que les deux tiers des médecins de PMI atteindront l'âge de la retraite d'ici 2020.

Face à ces difficultés, d'inégale ampleur selon les départements, le gouvernement a décidé de mettre en place un partenariat pour soutenir la PMI, sous la forme d'une contractualisation avec les départements volontaires. Cette contractualisation démarrera à partir de janvier 2020 après un état des lieux des besoins de chaque territoire.

Elle portera sur des objectifs de santé publique qui viendront remplacer les normes actuelles de la PMI, devenues obsolètes. Parmi ces objectifs de santé publique figureront notamment la réalisation des bilans de santé en école maternelle ainsi que le nombre de consultations pré et post natales à domicile. Les financements proviendront en 2020 du Fonds d'intervention régional avec une montée en charge progressive jusqu'en 2022.

La répartition des missions entre médecins et infirmières puéricultrices sera retravaillée dans le cadre d'un nouveau protocole national de coopération inscrit dans la prochaine loi de financement de la sécurité sociale, pour faciliter notamment les délégations de missions.

Enfin, le ministère des solidarités et de la santé a missionné l'Inspection générale des affaires sociales afin de revoir en profondeur la mission d'agrément des modes de garde collectifs et des assistantes maternelles et afin d'envisager les conditions de son transfert éventuel afin de permettre aux PMI de recentrer leurs missions sur la santé de l'enfant et l'accompagnement des parents.

La réforme de la PMI est une composante essentielle du parcours des 1000 premiers jours de vie de l'enfant que le gouvernement souhaite bâtir.

**Contact presse**

Cabinet d'Adrien TAQUET

Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance

Service presse et communication

[sec.presse.enfance@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.enfance@sante.gouv.fr)

01 40 56 89 04